

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le lundi 27 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOUILLOT Lise; COCGUEN Marie-Jo; GEORGELIN Dominique; GOASDOUE Gérard; GUILLOU Claudine; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE BLOAS Mireille; LE FOLL Marie-Françoise; LE GOFF Yannick; NAUDIN Christian; OLLIVRO HERVE; THOMAS Joseph; VILLECROZE Philippe

Administrateurs absents excusés :

BOSCHER Marina; CROISSANT Guy; ECHEVEST Yannick; GENETAY Stéphanie; INDERBITZIN Laure-Line; LE CALVEZ Michel; LE MEAUX Vincent; LE SAULNIER Brigitte; LEVEDER Adeline;

Administrateurs absents :

TOMYN Jérémie

Administrateur absent ayant donné pouvoir : RASLE-ROCHE Morgan à GUILLOU Claudine

En exercice : **25**

Présents : 14

Absents : 11

Représenté : 1

Date d'envoi des convocations : **13 mai 2024**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2024-05-32

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

EHPAD – PRIME DE REVALORISATION MEDECIN COORDINATEUR

Vu le Décret n° 2022-1498 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public

Ce décret permet de verser une prime de revalorisation pour les agents territoriaux exerçant les missions de médecin coordonnateur au sein des EHPAD gérés par des collectivités territoriales.

Le montant mensuel de la prime correspond à un montant brut de 517 euros. Cette prime est versée au prorata du temps de travail.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 mai 2024,

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une prime de revalorisation au médecin coordonnateur de l'EHPAD au prorata de son temps de travail, soit 103.40€ brut par mois.
- **PRECISE** que cette prime sera versée à compter du mois de juin.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

